

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 10 février 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-023

Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) PROVENCE VERTE VERDON

L'an deux mil vingt-trois, le dix février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine.

Absent suppléé :

- PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

Absents : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : M. VALLOT Philippe

Monsieur Jérémy GIULIANO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-202 en date du 23 juin 2018 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du PCAET au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPPV) ;

VU la délibération n°2018-042 de la Communauté de Communes Provence Verdon confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du PCAET au SMPPV ;

VU la délibération n°023/2018 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°2020-441 en date du 11 décembre 2020 du conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte approuvant l'avenant N°1 à la convention pour l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°2020-150 de la Communauté de Communes Provence Verdon approuvant l'avenant à la convention pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°034/2020 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon approuvant l'avenant aux conventions d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°012/2021 du Syndicat mixte Provence Verte Verdon adoptant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°013/2022 du Syndicat mixte Provence Verte Verdon arrêtant le projet du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n° 2022-88 en date du 08 avril 2022 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte arrêtant le projet du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n° 2022-89 en date du 08 avril 2022 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte arrêtant le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2022-032 de la Communauté de Communes Provence Verdon arrêtant le projet du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération Provence Vert est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (ScOT) intercommunautaire porté par le Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que l'article L. 188 de la Loi NOTRe prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du ScOT ;

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a introduit un renforcement du volet qualité de l'air des PCAET des collectivités de plus de 100 000 habitants et que pour ces collectivités, un « plan d'actions qualité de l'air » (PAQA) spécifique doit être intégré au plan d'actions général du PCAET ;

CONSIDERANT que seule la Communauté d'Agglomération Provence Verte est concernée par cette obligation, elle a élaboré ce PAQA directement et concomitamment aux travaux du PCAET afin d'intégrer les éléments du PAQA au projet de PCAET ;

CONSIDERANT que le PCAET est soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'au terme de trois années d'élaboration (2019-2021), le projet de PCAET Provence Verte a été arrêté par délibérations de la Communauté de Communes Provence Verte Verdon le 29 mars 2022, du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon le 31 mars 2022, et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte le 8 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la stratégie climat-air-énergie vise, par rapport à 2012, année de référence, à :

- En 2030 : un taux de réduction des consommations d'énergie finale de 20% et une multiplication par 5,3 de la production annuelle d'énergie renouvelable, ce qui permettra d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 45%.
- En 2050, un taux de réduction des consommations d'énergie finale de 32% et une multiplication par 10,1 de la production annuelle d'énergie renouvelable, ce qui permettra d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 100%.
- Et également une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 27% d'ici à 2030, et 75% d'ici à 2050 ;

CONSIDERANT que cette stratégie intitulé « Provence Verte Verdon : vers plus de proximité et de sobriété pour la qualité de vie et la résilience de demain » se décline selon quatre grands axes :

- Axe 1 : favoriser l'autonomie énergétique du territoire et de ses habitants
- Axe 2 : tendre vers une économie et des services performants sur les plans énergétiques et écologiques
- Axe 3 : offrir à tous un cadre de vie sain et sûr, et permettre des mobilités durables
- Axe 4 : comprendre, agir et progresser collectivement ;

CONSIDERANT que cette stratégie a été complétée en 2022 par un focus sur la qualité de l'air en Provence Verte ;

CONSIDERANT que le plan d'actions 2022-2027 contient quant à lui **34 fiches-actions et 90 actions** intégrées dans les axes et orientations de la stratégie territoriale et qu'elles seront pilotées par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération Provence Verte, mais également plus de 15 acteurs publics et privés du territoire ;

CONSIDERANT que ce plan d'actions prévoit les modalités de mise en œuvre et de suivi du PCAET et que chaque action bénéficie d'un à deux indicateurs de suivi quantitatif ou qualitatif rassemblés dans une matrice qui pourra être amendée au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET ;

CONSIDERANT que le plan d'actions intègre également le Plan d'Actions Qualité de l'Air de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le projet de PCAET a été soumis au Président de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, au Préfet de Région et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

CONSIDERANT les avis favorables assortis de leurs observations et recommandations du Président de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en date 15 juin 2022, et du Préfet de Région en date du 24 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, en date du 13 juin 2022 qui n'est ni favorable, ni défavorable et qui comprends des recommandations ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation électronique du public a été organisé du 1^{er} au 31 octobre 2022, avec mise à disposition du projet de PCAET Provence Verte Verdon comprenant :

- Un rapport de diagnostic,
- Un rapport stratégique,
- Un rapport comprenant le plan d'actions et le dispositif de suivi / évaluation,
- Un rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) et son résumé non technique,
- Un rapport dédié au PAQA de la Provence Verte ;

Mais également les avis remis par le Président de la Région Sud PACA, le Préfet de Région et la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse aux avis ;

CONSIDERANT que 9 avis ont été reçus par courrier électronique, dont un de la CCI du Var, un de l'association Agribiovar, deux de société photovoltaïque et cinq de particuliers ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associés et le rapport de modalités de prise en compte des observations du public, annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de PCAET et son EES (Evaluation Environnementale Stratégique) initialement arrêté ont été modifiés de façon à prendre en compte les observations émises par les instances régionales et les avis du public ;

CONSIDERANT que suite à son approbation, les documents composant le PCAET, le PAQA et l'EES seront déposés sur la plate-forme <http://territoires-climat.ademe.fr> ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon, comprenant le Plan d'Action Qualité de l'Air de la Provence Verte, et son Evaluation Environnementale Stratégique, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **D'ACTER** que le suivi et l'évaluation du PCAET ainsi que l'animation et la coordination de son programme d'actions seront assurés par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, ces missions ne donnant pas lieu à un financement spécifique et hors participations statutaires.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute subvention nécessaire à la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 février 2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

